

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 912

5 mai 2011

SOMMAIRE

A.C.U. Immobilière S.A.	43776	Medimax Belux, GEIE	43736
AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l.	43752	MONO Luxembourg	43732
Ambiceram S.à r.l.	43742	Oraxys S.A.	43747
Athamas Holdings S.à r.l.	43761	Oraxys S.A.	43747
Credit Suisse Asset Management Holding Europe (Luxembourg) S.A.	43756	Oraxys S.A.	43743
Credit Suisse Holding Europe (Luxembourg) S.A.	43756	ParLyo Property Holdings S.à r.l.	43748
Daphne I S.à r.l.	43747	Pierrot, S.A. SPF	43761
Ferrum Pension Management S. à r.l.	43730	Private Equity Global Select Company II S.à r.l.	43748
Gérance et Syndic de l'Immobilier	43731	Project Unlimited S.à r.l.	43736
Global Assets Group S.A.	43768	PVC (Lux) Holding Company S.à r.l.	43737
Graham Thomas Invest	43732	Rey Projects International S.A.	43752
Green Elec Invest S.A.	43732	Robert Schuman Stiftung zur Zusammenarbeit Christlicher Demokraten Europas	43735
Groupe Forrest Luxembourg S.à r.l.-S.P.F.	43748	Sea-Invest Afrique S.A.	43752
HiTec Investments S.A.	43730	Sea-Tank International S.A.	43760
HITECO Investments Holding S.A.	43730	Signes S.A.	43744
iCON Master Holdings (EUR) S.à r.l.	43775	Thunder Holding S.A.	43733
iCON Master Holdings (GBP) S.à r.l.	43776	Thunder Holding S.A., SPF	43733
International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l.	43753	Tri Investments European Residential Property Fund S.à r.l.	43761
Le Moulin de Gaussil S.A.	43775	Wickey (SPF) S.A.	43744
LPL S.à r.l.	43732	You Build, S.à r.l.	43756
Lux Securities SV S.C.A.	43736		

Ferrum Pension Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 1, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 122.594.

—
Auszug der Beschlüsse der Generalversammlung vom 19. Oktober 2010

Am 19. Oktober 2010 fasste die Generalversammlung folgenden Beschluss:

- BDO Audit (ehemalige BDO Compagnie Fiduciaire), 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, wird als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten Generalversammlung im Jahr 2011 wiedergewählt.

Luxembourg, den 16. November 2010.

Für gleichlautenden Auszug

FERRUM PENSION MANAGEMENT S.à r.l.

Unterschriften

Référence de publication: 2011040117/15.

(110044262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

**HTI S.A., HiTec Investments S.A., Société Anonyme,
(anc. HitecoLux S.A., HITECO Investments Holding S.A.).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 131.655.

—
L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HITECO Investment Holding S.A. en abrégé HITECOLUX S.A., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 131.655, constituée le 30 juillet 2007, aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2341 du 18 octobre 2007.

L'assemblée est présidée par Madame Gentiane PREAUX, employée privée, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, employée privée, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination de la société de HITECO Investment Holding S.A., en abrégé HITECOLUX S.A.» en «HiTec Investments S.A., en abrégé HTI S.A.».

2. Modification de l'article 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . La société anonyme luxembourgeoise régie par les présents statuts est dénommée HiTec Investments S.A., en abrégé HTI S.A.»

3. Démission de Madame Marinella SCHIAVO, de Monsieur Danilo Adamo GIANNETTI, de Monsieur Sabino LEONE et de Monsieur Giancarlo ANNUNZIATO de leurs fonctions d'administrateurs de la société et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

4. Nomination de Monsieur Claudio MASCIALINO, de Monsieur Alessandro PINI et de Monsieur Michaël Owen LODWICK en qualité d'administrateurs de la société et fixation du terme de leur mandat.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en «HiTec Investments S.A., en abrégé HTI S.A.», de sorte que l'article 1 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . La société anonyme luxembourgeoise régie par les présents statuts est dénommée HiTec Investments S.A., en abrégé HTI S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Marinella SCHIAVO, de Monsieur Danilo Adamo GIANNETTI, de Monsieur Sabino LEONE et de Monsieur Giancarlo ANNUNZIATO de leurs fonctions d'administrateurs de la société et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux membres du conseil d'administration de la société:

- Monsieur Claudio MASCIALINO, entrepreneur, né le 5 novembre 1971 à Brescia, Italie, demeurant à Via Magellano 8 - 25080 Molinetto di Mazzano (Brescia).

- Monsieur Alessandro PINI, dirigeant d'entreprises, né le 22 février 1949 à Florence, Italie, demeurant à via del Filarete 28, 50143 Florence, Italie.

- Michaël Owen LODWICK, directeur de marketing, né le 1^{er} janvier 1943 à en Californie, demeurant à 1801 Hearthglow Lane, Charlottesville, VA 2290, U.S.A.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

L'assemblée confirme la composition du conseil d'administration comme suit:

- Monsieur Claudio MASCIALINO,
- Monsieur Alessandro PINI,
- Monsieur Michaël Owen LODWICK,
- Monsieur Oreste Alfredo SCHIAVO.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euro (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Préaux, C. Grundheber, S. Boulard, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 janvier 2011. Relation: RED/2011/47. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 30 janvier 2011.

Référence de publication: 2011024691/81.

(110029453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Gérance et Syndic de l'Immobilier, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 2, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 100.213.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/03/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011040008/10.

(110043416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Graham Thomas Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 121.824.

—
Décision de l'Associé Unique en date du 1^{er} mars 2011

L' actionnaire unique accepte la démission de l'ancien administrateur et administrateur-délégué CKMV Investment Inc et nomme comme administrateur unique (et administrateur-délégué) Michel VANSIMPSEN, administrateur-délégué, né le 18/07/1950 à Ans (Belgique) et domicilié professionnellement 47 boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg. Ce mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Il accepte également la démission du commissaire aux comptes Advanced accountants and associates limited et nomme en remplacement la société FMV Consulting SA, RCSL n° B109612 avec siège social au 47 boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg, pour un mandat

Pour acceptation des mandats d'administrateur & d'Administrateur-délégué
Michel VANSIMPSEN

Référence de publication: 2011040010/17.

(110043803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

LPL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5889 Fentange, 7, rue René Thull.
R.C.S. Luxembourg B 157.988.

—
L'associé unique a pris en date du 04 février 2011 la résolution suivante:

- transfert du siège de la société pour le situer désormais à L-5889 Fentange, 7 rue René Thull

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre Etzel
Gérant

Référence de publication: 2011040023/12.

(110043559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Green Elec Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 150.373.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2011.

Pour: GREEN ELEC INVEST S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy SZABO / Lionel ARGENCE-LAFON

Référence de publication: 2011040130/15.

(110044531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

MONO Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 95.538.

—
Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/03/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011040031/10.

(110043418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

**Thunder Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Thunder Holding S.A.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 51.162.

L'an deux mille dix, le dix décembre,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "THUNDER HOLDING S.A.",
ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des
sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.162, constituée suivant acte notarié en date du 17 mai 1995, publié au
Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 402 du 23 août 1995.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Françoise Rollin, employée privée, 50, avenue
J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Carole Sabinot, employée privée, 50, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylvie Arpea, employée privée, 50, avenue J. F. Kennedy, L-1855
Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre
du jour publiés

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

numéro 2292 du 27 octobre 2010, et

numéro 2494 du 18 novembre 2010;

b) dans le Lëtzebuerger Journal

le 27 octobre 2010, et

le 18 novembre 2010.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial
(«SPF»);

2. Changement de la dénomination de la société en «THUNDER HOLDING S.A., SPF»;

3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet: «La société a pour objet exclusif, à
l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments
financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de
quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats
de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les
actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les
obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres
conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c)
les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de
paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété,
de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des
matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f)
les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments,
que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition,
au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable. D'une façon
générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction
qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la
plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant
dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.»;

4. Ajout d'un 4^e alinéa à l'article 5: «les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens
de l'article 3 de la loi SPF» et suppression des alinéas 4 à 8 de l'article 5 des statuts relatifs au capital autorisé.

5. Adaptation de l'article 21 aux décisions prises.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre
d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les dix mille (10.000) actions en circulation, quatre (4) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu lieu avec le même ordre du jour avait été tenue le 25 octobre 2010 et que les conditions de présence pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies à cette assemblée.

La seconde assemblée peut ainsi délibérer valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

VI.- Qu'en conséquence la présente assemblée extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées à la présente assemblée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en «THUNDER HOLDING S.A., SPF».

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 1, 4, 5 et 21 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «THUNDER HOLDING S.A., SPF».

La société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF).»

« **Art. 4**. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.»

« **Art. 5. (nouveau 4^e alinéa)**. «Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF.»

« **Art. 21**. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les alinéas 4 à 8 de l'article 5 des statuts relatifs au capital autorisé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. ROLLIN, C. SABINOT, S. ARPEA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. LAC/2010/57040. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2011.

J. BADEN.

Référence de publication: 2011022865/119.

(110026774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Robert Schuman Stiftung zur Zusammenarbeit Christlicher Demokraten Europas, Fondation.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg G 9.

Comptes sociaux au 31 décembre 2001 Bilanz 2001

Anfangsbestand		
Immobilien	620 910,00	
Betriebs- und Geschäftsausstattung	6 135,00	
Darlehen	69 752,00	
Wertpapiere	4 124 153,00	
Termingeld	392 947,00	
Bankguthaben	2 071 734,00	
Fondsguthaben	2 557 314,00	
kasse	487,00	
Vorschüsse / Projekte	56 914,00	
Rechnungsabgrenzung	- 79 290,00	
Vermögen 1.1.2001	9 821 056,00	
Einnahmen 01.01 -31.12.2001	535 374,00	
Ausgaben 01.01.-31.12.2001	- 654 387,00	
		Schlussbestand
		Immobilien
		594 437,00 €
		Betriebs- und Geschäftsausstattung
		- €
		Darlehen
		52 314,00 €
		Wertpapiere
		6 795 753,00 €
		Termingeld
		408 502,00 €
		Bankguthaben
		234 828,00 €
		Fondsguthaben
		1 615 823,00 €
		kasse
		3 107,00 €
		Vorschüsse / Projekte
		86 803,00 €
		Rechnungsabgrenzung
		- 89 524,00 €
Vermöge 31.12.2001	9 702 043,00	9 702 043,00 €
<i>Einnahmen</i>		
<i>01.01.2001 - 31.12.2001</i>		
Schenkungen		-
Zinsen und Erträge aus Wertpapieren	533 631,00	
Währungsgewinne	17,00	
Verschiedenes	1 726,00	
Total	535 374,00	
<i>Ausgaben</i>		
<i>01.01.2001 - 31.12.2001</i>		
Verwaltungskosten		23 473,00

Sonstige Verwaltungskosten	54 900,00
Kapitalverkehrskosten und Wertberichtigungen	59 183,00
Abschreibungen	32 608,00
Stipendianten	78 141,00
Besucherprogramm	4 949,00
Kongresse und Fachtagungen	225 899,00
Schumaninstitut Budapest	99 810,00
infrastrukturmassnahmen	-
Veröffentlichungen	60 512,00
Delegationen	14 912,00
Total	<u>654 387,00 €</u>

Référence de publication: 2011021926/56.

(110026653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Lux Securities SV S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.259.

—
Extrait des Minutes du Conseil de Surveillance prises le 16 Mars 2011

Les Membres du Conseil de Surveillance de Lux Securities SV SCA, ont décidé suite a la liquidation de Lux Securities Sarl, de nommer en tant qu'actionnaire commandité AG International Holding Srl, immatriculé auprès du Ministère du Développement Économique du Gouvernement de la Barbade sous le numéro 969, et ayant son siège à Chancery House, High Street, 246 Bridgeton, Barbade, a compter du 16 Mars 2011 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 16 Mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011040024/13.

(110043759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Mediatrix Belux, GEIE, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-2351 Luxembourg, 16, rue des Primevères.

R.C.S. Luxembourg D 87.

—
Suite à l'acte notarié passé par-devant Me Paul DECKER en date du 27 octobre 2010, l'adresse de la société anonyme MEDIATRIX S.A., membre du groupement est désormais la suivante:

16, rue des Primevères, L-2351 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011040028/12.

(110043856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Project Unlimited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 153.667.

—
Ausserordentlicher Beschluss der Gesellschafter vom 1. März 2011

Aufgrund des außerordentlichen Beschlusses des Gesellschafter am 1. März 2011, Luxembourg Corporation Company S.A., hat alle Anteile an der oben genannten Gesellschaft wie folgt übertragen:

- 100 Anteile an USEFUL HOLDING INC. mit sofortiger Wirkung.

Luxembourg, 14. März 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Unterschriften

Geschäftsführer

Référence de publication: 2011040044/16.

(110043450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

PVC (Lux) Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 450.000,20.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 131.389.

In the year two thousand and eleven, on the third day of February,
Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg;

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of PVC (Lux) Holding Company S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 131.389 (the Company). The Company has been incorporated on August 10, 2007 pursuant to a deed of Me Jean Seckler, notary residing in Junglinster, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C dated October 10, 2007, number 2261. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on November 10, 2010, pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C dated December 9, 2010, number 2707.

There appeared

1. PVC Investments Limited, a company incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office at The Offices of Paget-Brown Trust Company Ltd, Boundary Hall, Cricket Square, P.O Box 1111, Grand Cayman, KY1-1102 Cayman Islands, registered with the Trade and Companies Register of Cayman Islands under number PB-192874 (PVC Investments Ltd),

hereby represented by Vanessa Schmitt, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

2. Intertrust (Luxembourg) S.A., a Luxembourg société anonyme with registered office at 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 5.524 (Intertrust and together with PVC Investments Ltd, the Shareholders),

hereby represented by Vanessa Schmitt, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 0.10 (ten cents) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 450,000.10 (four hundred fifty thousand euro and ten cents) represented by 4,500,001 (four million five hundred thousand and one) Class A Shares, 4,500,001 (four million five hundred thousand and one) Class B Shares, 4,500,001 (four million five hundred thousand and one) Class C Shares, 4,500,001 (four million five hundred thousand and one) Class D Shares, 4,500,001 (four million five hundred thousand and one) Class E Shares, 4,500,001 (four million five hundred thousand and one) Class F Shares, 4,500,001 (four million five hundred thousand and one) Class G Shares, 4,500,001 (four million five hundred thousand and one) Class H Shares, 4,500,001 (four million five hundred thousand and one) Class I Shares, and 4,500,001 (four million five hundred thousand and one) Class J Shares, without indication of nominal value to EUR 450,000.20 (four hundred fifty thousand euro and twenty cents) by way of the issue of 1 (one) new Class A Share, 1 (one) new Class B Share, 1 (one) new Class C Share, 1 (one) new Class D Share, 1 (one) new Class E Share, 1 (one) new Class F Share, 1 (one) new Class G Share, 1 (one) new Class H Share, 1 (one) new Class I Share and 1 (one) new Class J Share of the Company, without indication of nominal value.

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2. above.

4. Amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles), in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 2.

5. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of MAS Luxembourg S.à r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

6. Miscellaneous.

II. That the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to waive the convening notices, the shareholders of the Company having been duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to increase and they hereby increase the share capital of the Company by an amount of EUR 0.10 (ten cents) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 450,000.10 (four hundred fifty thousand euro and ten cents) represented by 4,500,001 (four million five hundred thousand and one) Class A Shares, 4,500,001 (four million five hundred thousand and one) Class B Shares, 4,500,001 (four million five hundred thousand and one) Class C Shares, 4,500,001 (four million five hundred thousand and one) Class D Shares, 4,500,001 (four million five hundred thousand and one) Class E Shares, 4,500,001 (four million five hundred thousand and one) Class F Shares, 4,500,001 (four million five hundred thousand and one) Class G Shares, 4,500,001 (four million five hundred thousand and one) Class H Shares, 4,500,001 (four million five hundred thousand and one) Class I Shares, and 4,500,001 (four million five hundred thousand and one) Class J Shares, without indication of nominal value to EUR 450,000.20 (four hundred fifty thousand euro and twenty cents) by way of the issue of 1 (one) new Class A Share, 1 (one) new Class B Share, 1 (one) new Class C Share, 1 (one) new Class D Share, 1 (one) new Class E Share, 1 (one) new Class F Share, 1 (one) new Class G Share, 1 (one) new Class H Share, 1 (one) new Class I Share and 1 (one) new Class J Share of the Company, without indication of nominal value.

Third resolution

The Shareholders resolve to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

PVC Investments Ltd, represented as stated above, hereby declares that it subscribes to 1 (one) new Class A Share, 1 (one) new Class B Share, 1 (one) new Class C Share, 1 (one) new Class D Share, 1 (one) new Class E Share, 1 (one) new Class F Share, 1 (one) new Class G Share, 1 (one) new Class H Share, 1 (one) new Class I Share and 1 (one) new Class J Share of the Company without indication of nominal value and to fully pay them up by a contribution in cash amounting to EUR 12,000,000.10 (twelve million euro and ten cents euro) to be allocated as follows:

- (i) an amount of EUR 0.10 (ten cents) is allocated to the share capital account of the Company; and
- (ii) an amount of EUR 12,000,000 (twelve million euro) is allocated to the share premium accounts of the Company, as follows:
 - an amount of EUR 1,200,000 (one million two hundred thousand euro) to the share premium account connected to the Class A Shares;
 - an amount of EUR 1,200,000 (one million two hundred thousand euro) to the share premium account connected to the Class B Shares;
 - an amount of EUR 1,200,000 (one million two hundred thousand euro) to the share premium account connected to the Class C Shares;
 - an amount of EUR 1,200,000 (one million two hundred thousand euro) to the share premium account connected to the Class D Shares;
 - an amount of EUR 1,200,000 (one million two hundred thousand euro) to the share premium account connected to the Class E Shares;
 - an amount of EUR 1,200,000 (one million two hundred thousand euro) to the share premium account connected to the Class F Shares;
 - an amount of EUR 1,200,000 (one million two hundred thousand euro) to the share premium account connected to the Class G Shares;
 - an amount of EUR 1,200,000 (one million two hundred thousand euro) to the share premium account connected to the Class H Shares;
 - an amount of EUR 1,200,000 (one million two hundred thousand euro) to the share premium account connected to the Class I Shares; and
 - an amount of EUR 1,200,000 (one million two hundred thousand euro) to the share premium account connected to the Class J Shares.

The amount of EUR 12,000,000.10 (twelve million euro and ten cents) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend article 5.1 of the Articles which will read henceforth, as follows:

“ 5.1. The Company’s corporate capital is fixed at EUR 450,000.20 (four hundred fifty thousand euro and twenty cents) represented by:

4,500,002 (four million five hundred thousand and two) Class A Shares,
 4,500,002 (four million five hundred thousand and two) Class B Shares,
 4,500,002 (four million five hundred thousand and two) Class C Shares,
 4,500,002 (four million five hundred thousand and two) Class D Shares,
 4,500,002 (four million five hundred thousand and two) Class E Shares,
 4,500,002 (four million five hundred thousand and two) Class F Shares,
 4,500,002 (four million five hundred thousand and two) Class G Shares,
 4,500,002 (four million five hundred thousand and two) Class H Shares,
 4,500,002 (four million five hundred thousand and two) Class I Shares, and
 4,500,002 (four million five hundred thousand and two) Class J Shares,
 each without indication of nominal value and all subscribed and fully paid-up.”

Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of MAS Luxembourg S.à.r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately five thousand two hundred euro (EUR 5.200.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le troisième jour du mois de février,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg,

s’est tenue l’assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) des associés de PVC (Lux) Holding Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.389 (la Société). La Société a été constituée suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 10 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2261 du 10 octobre 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 10 novembre 2010 suivant un acte de Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2707 du 9 décembre 2010.

Ont comparu:

1. PVC Investments Limited, une société constituée selon le droit des Iles Cayman, dont le siège social est à The Offices of Paget-Brown Trust Company Ltd, Boundary Hall, Cricket Square, P.O Box 1111, Grand Cayman, KY1-1102 Iles Cayman, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés des Iles Cayman sous le numéro PB-192874 (PVC Investments Ltd)

représentée par Vanessa Schmitt, Avocat à la Cour, de résidence à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé; et

2. Intertrust (Luxembourg) S.A., une société anonyme, dont le siège social est au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 5.524 (Intertrust et ensemble avec PVC Investments, les Associés),

représentée par Vanessa Schmitt, Avocat à la Cour, de résidence à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour y subir les formalités de l’enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d’acter que:

I.- L’ordre du jour de l’Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux convocations.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 0,10 (dix centimes d'euro) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 450.000,10 (quatre cent cinquante mille euros et dix centimes) représenté par 4.500.001 (quatre millions cinq cent mille et une) Parts Sociales de Classe A, 4.500.001 (quatre millions cinq cent mille et une) Parts Sociales de Classe B, 4.500.001 (quatre millions cinq cent mille et une) Parts Sociales de Classe C, 4.500.001 (quatre millions cinq cent mille et une) Parts Sociales de Classe D, 4.500.001 (quatre millions cinq cent mille et une) Parts Sociales de Classe E, 4.500.001 (quatre millions cinq cent mille et une) Parts Sociales de Classe F, 4.500.001 (quatre millions cinq cent mille et une) Parts Sociales de Classe G, 4.500.001 (quatre millions cinq cent mille et une) Parts Sociales de Classe H, 4.500.001 (quatre millions cinq cent mille et une) Parts Sociales de Classe I et 4.500.001 (quatre millions cinq cent mille et une) Parts Sociales de Classe J, sans valeur nominale, à EUR 450.000,20 (quatre cent cinquante mille euros et vingt centimes) par la création et l'émission de 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe A, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe B, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe C, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe D, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe E, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe F, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe G, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe H, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe I, et 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe J de la Société, sans valeur nominale.

3. Souscription à et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 2. ci-dessus.

4. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter, l'augmentation de capital adoptée au point 2.

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff, à tout employé de MAS Luxembourg S.à r.l. pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

6. Divers.

II. Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de renoncer aux convocations préalables, les associés de la Société ayant été régulièrement convoqués et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'augmenter et augmentent par les présentes le capital social de la Société par un montant de EUR 0,10 (dix centimes d'euro) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 450.000,10 (quatre cent cinquante mille euros et dix centimes) représenté par 4.500.001 (quatre millions cinq cent mille et une) Parts Sociales de Classe A, 4.500.001 (quatre millions cinq cent mille et une) Parts Sociales de Classe B, 4.500.001 (quatre millions cinq cent mille et une) Parts Sociales de Classe C, 4.500.001 (quatre millions cinq cent mille et une) Parts Sociales de Classe D, 4.500.001 (quatre millions cinq cent mille et une) Parts Sociales de Classe E, 4.500.001 (quatre millions cinq cent mille et une) Parts Sociales de Classe F, 4.500.001 (quatre millions cinq cent mille et une) Parts Sociales de Classe G, 4.500.001 (quatre millions cinq cent mille et une) Parts Sociales de Classe H, 4.500.001 (quatre millions cinq cent mille et une) Parts Sociales de Classe I et 4.500.001 (quatre millions cinq cent mille et une) Parts Sociales de Classe J, sans valeur nominale, à EUR 450.000,20 (quatre cent cinquante mille euros et vingt centimes) par la création et l'émission de 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe A, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe B, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe C, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe D, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe E, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe F, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe G, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe H, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe I, et 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe J de la Société, sans valeur nominale.

Troisième résolution

Les Associés décident d'accepter et d'acter la souscription et la pleine libération de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - Libération

PVC Investments Limited, prénommée et représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire à 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe A, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe B, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe C, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe D, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe E, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe F, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe G, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe H, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe I, et 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe J de la Société, sans valeur nominale et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de EUR 12.000.000,10 (douze millions d'euros et dix centimes) qui sera affecté de la manière suivante:

(i) un montant de EUR 0,10 (dix centimes d'euros) sera affecté au compte de capital social de la Société; et

(ii) un montant de EUR 12.000.000 (douze millions) sera affecté aux comptes de prime d'émission de la Société de la manière suivante:

- un montant de EUR 1.200.000 (un million deux cent mille euros) au compte de prime d'émission rattaché aux Parts Sociales de Classe A;
- un montant de EUR 1.200.000 (un million deux cent mille euros) au compte de prime d'émission rattaché aux Parts Sociales de Classe B;
- un montant de EUR 1.200.000 (un million deux cent mille euros) au compte de prime d'émission rattaché aux Parts Sociales de Classe C;
- un montant de EUR 1.200.000 (un million deux cent mille euros) au compte de prime d'émission rattaché aux Parts Sociales de Classe D;
- un montant de EUR 1.200.000 (un million deux cent mille euros) au compte de prime d'émission rattaché aux Parts Sociales de Classe E;
- un montant de EUR 1.200.000 (un million deux cent mille euros) au compte de prime d'émission rattaché aux Parts Sociales de Classe F;
- un montant de EUR 1.200.000 (un million deux cent mille euros) au compte de prime d'émission rattaché aux Parts Sociales de Classe G;
- un montant de EUR 1.200.000 (un million deux cent mille euros) au compte de prime d'émission rattaché aux Parts Sociales de Classe H;
- un montant de EUR 1.200.000 (un million deux cent mille euros) au compte de prime d'émission rattaché aux Parts Sociales de Classe I; et
- un montant de EUR 1.200.000 (un million deux cent mille euros) au compte de prime d'émission rattaché aux Parts Sociales de Classe J.

Le montant de EUR 12.000.000,10 (douze millions et dix centimes d'euro) est à la disposition de la Société comme il l'a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à EUR 450.000,20 (quatre cent cinquante mille euros et vingt centimes) représenté par:
4.500.002 (quatre millions cinq cent mille deux) parts sociales de Classe A,
4.500.002 (quatre millions cinq cent mille deux) parts sociales de Classe B,
4.500.002 (quatre millions cinq cent mille deux) parts sociales de Classe C,
4.500.002 (quatre millions cinq cent mille deux) parts sociales de Classe D,
4.500.002 (quatre millions cinq cent mille deux) parts sociales de Classe E,
4.500.002 (quatre millions cinq cent mille deux) parts sociales de Classe F,
4.500.002 (quatre millions cinq cent mille deux) parts sociales de Classe G,
4.500.002 (quatre millions cinq cent mille deux) parts sociales de Classe H,
4.500.002 (quatre millions cinq cent mille deux) parts sociales de Classe I, et
4.500.002 (quatre millions cinq cent mille deux) parts sociales de Classe J
chacune sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff et à tout employé de MAS Luxembourg S.à.r.l. afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ cinq mille deux cents Euros (EUR 5.200.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au représentant des parties comparantes, ledit représentant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Schmitt et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 février 2011. Relation: LAC/2011/6227. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2011.

Référence de publication: 2011023162/277.

(110027852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Ambiceram S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 56, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 158.844.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-cinq janvier.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

ONT COMPARU:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois SCUDERIA CDS S.A., ayant son siège social à L-4710 Pétange, 56, rue d'Athus,

ici représentée par son administrateur unique, Monsieur Carlos Alberto RODRIGUES DE SOUSA, technicien en chauffage, né à Sao Lourenco de Ribapinhao, Portugal, le 17 juin 1979 (Matricule 1979 0617 250), demeurant à L-4884 Lamadelaine, 15, rue Neuve,

2.- Monsieur José Joaquim FERNANDES LOUREIRO, carreur, né à Rio Caldo/Terras de Bouro, Portugal, le 1^{er} juin 1969 (Matricule 1969 0601 578), demeurant à L-4175 Esch/Alzette, 11, rue Pierre Kersch.

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AMBICERAM S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Pétange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a comme objet l'exploitation d'une entreprise de travaux de chapes, la vente et la pose de carrelages, de pierres synthétiques et naturelles, et tous autres types de revêtements au sol.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés.

Les autres associés de la société bénéficient cependant d'un droit de préemption qu'ils doivent exercer dans les trente jours, à partir de la réception de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception des termes et conditions de la cession projetée.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s).

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an deux mille onze.

Souscription:

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

SCUDERIA CDS S.A., préqualifiée:	50 parts sociales
José FERNANDES LOUREIRO, préqualifié:	50 parts sociales
TOTAL:	100 parts sociales

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à € 1.100.-

Assemblée générale extraordinaire.

Réuni en assemblée générale extraordinaire, les associés ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 2.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Carlos Alberto RODRIGUES DE SOUSA, technicien en chauffage, né à Sao Lourenco de Ribapinhao, Portugal, le 17 juin 1979 (Matricule 1979 0617 250), demeurant à L-4822 Rodange, 16, rue Eugène Huberty.
- 3.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur José Joaquim FERNANDES LOUREIRO, né à Rio Caldo/Terras de Bouro, Portugal, le 1^{er} juin 1969 (Matricule 1969 0601 578), demeurant à L-4175 Esch/Alzette, 11, rue Pierre Kersch.
- 4.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de ses deux gérants.
- 5.- L'adresse du siège social est fixée au L-4710 Pétange, 56, rue d'Athus.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Fernandes Loureiro, Rodrigues De Sousa, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 janvier 2011. Relation: EAC/2011/1259. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur , (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 3 février 2011.

Robert SCHUMAN.

Référence de publication: 2011023322/80.

(110027755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Oraxys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8087 Bertrange, 14B, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 112.196.

Extrait du Procès Verbal du Conseil d'Administration du 30 août 2010

Il résulte du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenu à Bruxelles le 30 août 2010 que Monsieur Olivier Levy, né le 3 juin 1972 à Paris, France, n'est plus Administrateur de la Société à compter du 31 août 2010.

Grégory Fayolle / Loïc Alexandre

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011040033/12.

(110043804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Signes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 46.251.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration de la Société lors de la réunion tenue à Luxembourg le 7 février 2011:

Le conseil d'administration de la Société a décidé unanimement de renommer Monsieur Vincent Goy, résidant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, administrateur-délégué de la Société, pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société devant approuver les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011040052/16.

(110043888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Wickey (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 158.838.

STATUTS

L'an deux mil onze, le trente-et-un janvier,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-Attert,

A comparu:

La société à responsabilité limitée ABH FIDUCIAIRE Sàrl, établie et ayant son siège social à CH-1475 FOREL, 34 route de la Condémine, inscrite au registre de commerce du canton de Fribourg (Suisse) sous le numéro 40.461,

représentée par Monsieur Marc BOSSARD, né le 9 juin 1957 à Charleroi, demeurant à professionnellement à CH-1475 FOREL (Suisse), 34 route de la Condémine,

lui-même représentée aux présentes par Madame Joëlle WURTH, née le 11 août 1961 à Arlon (B) demeurant à L-8521 BECKERICH, 27 Huewelerstrooss, en vertu d'une procuration sous seing privée, laquelle restera - après avoir été signée «ne varietur» par toutes les parties comparantes ainsi que par le notaire instrumentant - annexée aux présentes pour être formalisée avec le présent acte,

laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois y relatives.

La société présentement constituée est plus particulièrement régie par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

La société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et tout en étant soumise au respect de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial «SPF».

Art. 3. La société prend la dénomination de «WICKEY (SPF) SA».

Le siège social est établi dans la commune de la Ville de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 4. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000.- euros) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Chaque référence contenue dans les présents statuts et faite au Conseil d'Administration est une référence à l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire et aussi longtemps que la société ne dispose que d'un seul actionnaire.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à regard des tiers:

soit par la signature individuelle de l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire,

soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 13. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 14. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la partie comparante déclare souscrire l'intégralité des actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Disposition transitoire

Par dérogation aux statuts, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente-et-un décembre deux mil onze

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent euros (EUR 1.600,00.-). A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes sont solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes ce qui est expressément reconnu par ces parties.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la partie comparante représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Est nommé administrateur unique pour une durée de SIX (6) ans:

Monsieur Pascal REMOUCHAMPS, gérant de société, né le 28 novembre 1963 à Liège (Belgique), demeurant à b-4130 ESNEUX, 10 rue d'Avister

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de SIX (6) ans:

La société à responsabilité limitée COMPTA SERVICES & PARTNERS S.à.r.l., établie et ayant son siège social à Bec-kerich, 6 Jos Seylerstrooss, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 104.830.

3.- Le siège social est établi à L-1330 Luxembourg, 40 Boulevard Grande Duchesse Charlotte.

Sur demande expresse du notaire instrumentant, la partie comparante déclare avoir pris connaissance des dispositions de l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), dont le contenu est le suivant:

« **Art. 3. (1^{er}).** Est un investisseur éligible au sens de la présente loi toute personne suivante,

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

(2) Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.»

et déclare remplir les conditions d'application de la dite disposition respectivement de la dite loi.

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Wurth Joëlle, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, Le 7 février 2011. Relation: RED/2011/258. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 11 février 2011.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2011023458/156.

(110027511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Daphne I S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 142.113.

Die Adresse des Teilhabers Universal-Investment-Luxembourg S.A. hat sich geändert von 18-20, Parc d'Activité Syrdall, 5365 Munsbach in 18-20, rue Gabriel Lippmann, 5365 Munsbach.

Im Geschäftsführungsrat haben sich die Adressen der Geschäftsführer wie folgt geändert:

NATI, Alain, Geschäftsführer, von 18-20, Parc d'Activité Syrdall, 5365 Munsbach in 18-20, rue Gabriel Lippmann, 5365 Munsbach;

VORBECK, Bernd, Geschäftsführer, von Erlenstraße 2, D - 60325 Frankfurt am Main in Am Hauptbahnhof 18, D - 60329 Frankfurt am Main:

ROCKEL, Stefan, Geschäftsführer, von Erlenstraße 2, D - 60325 Frankfurt am Main in 18-20, rue Gabriel Lippmann, 5365 Munsbach.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 15.03.2011.

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Alain Nati / Vera Hardt

Référence de publication: 2011041191/20.

(110045250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Oraxys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 112.196.

Extrait du Procès Verbal du Conseil d'Administration du 30 décembre 2010

Il résulte du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 30 décembre 2010 que Monsieur Bertrand Manhe, né le 23 novembre 1972 à Tassin-la-Demi-Lune, France, n'est plus Administrateur de la Société à compter du 9 décembre 2010.

Grégory Fayolle / Loïc Alexandre

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011040034/13.

(110043804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Oraxys S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 90.575,00.

Siège social: L-1452 Luxembourg, 52, rue Théodore Eberhard.

R.C.S. Luxembourg B 112.196.

Il résulte du Procès Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenu au siège social de la société le 19 septembre 2006 que Monsieur Grégory Fayolle a été nommé comme Administrateur Délégué.

A Luxembourg, le 19 septembre 2006.

Grégory Fayolle / Bertrand Manhe

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011040036/13.

(110043804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

ParLyo Property Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 120.822.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 février 2011

- Transfert du siège social de la Société du 67, rue Ermesinde - L-1469 Luxembourg au 5, rue Jean Monnet - L-2180 Luxembourg avec effet immédiat.

Fait à Luxembourg, le 16 mars 2011.

Certifié sincère et conforme

ParLyo Property Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011040039/14.

(110043687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Private Equity Global Select Company II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 112.665.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique en date du 19 Janvier 2010:

Est nommée gérant:

- M. Stéphane Weyders, résidant professionnellement au L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, Luxembourg. La durée du mandat est indéterminée.

Luxembourg, le 15 Mars 2011.

Signatures

Mandataires

Référence de publication: 2011040043/14.

(110043404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Groupe Forrest Luxembourg S.à r.l.-S.P.F., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 158.753.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

ONT COMPARU:

- M. George Arthur Forrest, né le 9 août 1940 à Elisabethville, République Démocratique du Congo et ayant pour adresse privée le 1, Square GA Forrest, 1530 Lubumbashi, République Démocratique du Congo;

- Mme Lydia Verardo, née le 9 octobre 1952 à Kikwit, République Démocratique du Congo et ayant pour adresse privée le 32, avenue du prince d'Orange, 1180 Bruxelles, Belgique;

- M. George Andrew Forrest, né le 7 décembre 1972 à Kolwezi, République Démocratique du Congo et ayant pour adresse privée le 3, avenue des Roches, Lubumbashi, République Démocratique du Congo;

- M. Malta David H. A. Forrest, né le 4 novembre 1971 à Kolwezi, République Démocratique du Congo et ayant pour adresse privée le 1639, boulevard Kamanyola, Lubumbashi, République Démocratique du Congo;

- M. Michael Igor Forrest, né le 7 décembre 1972 à Kolwezi, République Démocratique du Congo et ayant pour adresse privée le 5, avenue Musofi, Lubumbashi, République Démocratique du Congo;

- Mme Rowena Forrest, née le 6 août 1986 à Anderlecht, Belgique et ayant pour adresse privée le 186, avenue Victor Hugo, 75008 Paris, France;

ici représentés par Flora Gibert, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu de six (6) procurations données le 26 janvier 2011.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec les autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée – société de gestion de patrimoine familial:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée de gestion de patrimoine familiale qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi») et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (ci-après la «Loi SPF»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 13, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers, tels que définis par la Loi SPF.

La Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts, dans les limites de la Loi SPF et à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés de personnes, dans les limites autorisées par la Loi SPF.

La société ne peut cependant s'immiscer dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation.

D'une manière générale, elle pourra prêter toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet, et ce dans les limites autorisées par la Loi SPF.

La Société pourra en outre effectuer toute transaction non commerciale sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination «Groupe Forrest Luxembourg S.à r.l.-S.P.F.».

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée dans la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts de la Société ne peuvent être souscrites, cédées, apportées ou autrement transférées qu'à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

6.6 Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de catégorie A et de catégorie B.

Dès sa nomination, tout gérant autre que le gérant unique devra être désigné par l'associé unique ou les associés comme étant gérant de catégorie A ou de catégorie B.

Si la Société ne compte qu'un seul gérant au moment où un second gérant est nommé, l'associé unique ou les associés, devra/ont en plus d'indiquer la catégorie à laquelle appartient ce nouveau gérant, indiquer celle du gérant existant au cas où celui-ci n'aurait pas déjà été catégorisé comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B.

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s). Ils sont nommés et susceptibles d'être révoqués ad nutum par le(s) associé(s) de la Société.

7.2 Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.3 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.4 Procédures

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, avec obligatoirement une majorité simple dans chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 Responsabilité des gérants

Le(s) gérants ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le deuxième jeudi du mois de juin. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} du mois de janvier et se termine le 31 du mois de décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débute à la date de la formation de la Société et se termine le 31 du mois de décembre 2011.

A la fin de chaque exercice social, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net de la Société pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à/aux associé(s) en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, y compris durant le premier exercice social, à condition d'établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprises aux frais de la Société. Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés. Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi, ainsi que de la Loi SPF.

Souscription - Libération

Les Statuts ainsi établis, les comparants déclarent souscrire et libérer le capital de la Société comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts émises	Capital souscrit en EUR	Capital libéré en EUR	% du capital
George Arthur Forrest	120	12.000	12.000	96
Lydia Verardo	1	100	100	0,8
George Andrew Forrest	1	100	100	0,8
Malta David H. A. Forrest	1	100	100	0,8
Michael Igor Forrest	1	100	100	0,8
Rowena Forrest	1	100	100	0,8
Total	125	12.500	12.500	100

Les cent vingt (120) parts sociales souscrites par M. George Arthur Forrest, précité, la part sociale souscrite par Mme Lydia Verardo, précitée, la part sociale souscrite par M. George Andrew Forrest, précité, la part sociale souscrite par M. Malta David H. A. Forrest, précité, la part sociale souscrite par M. Michael Igor Forrest, précité ainsi que la part sociale souscrite par Mme Rowena Forrest, précitée, ont été entièrement libérées par leur souscripteur respectif par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1,400.-.

Décisions des associés

1. La Société est administrée par le gérant suivant:

M. George Arthur FORREST, Administrateur, né le 9 août 1940 à Elisabethville, République Démocratique du Congo et ayant pour adresse privée le 1, Square GA Forrest, 1530 Lubumbashi, République Démocratique du Congo.

2. Le siège social de la Société est établi au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au(x) mandataire(s) des comparants, celui-ci/ceux-ci a/ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 02 février 2011. Relation: LAC/2011/5449. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011021040/214.

(110025544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Rey Projects International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 100.973.

Le bilan au 31.12.2009 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/03/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011040046/10.

(110043408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Sea-Invest Afrique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 133.563.

En date du 28 février 2011, Monsieur Gérard Longuet a démissionné de ses fonctions d'Administrateur de la société anonyme Sea-Invest Afrique S.A. enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B133563.

EURO-SUISSE AUDIT (Luxembourg)

Signature

Référence de publication: 2011040048/12.

(110043422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 129.159.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011040080/14.

(110044188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 119.726.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-sixth day of January.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

International Public Partnerships Limited, a company governed by the laws of Guernsey, having its registered office at Le Marchant Street, Guernsey, GY1 4HY, and registered under number 45241 at the 'Records of the Island of Guernsey' and holder of all 10,017 (ten thousand seventeen) shares of the Company,

here represented by Mrs. Nadine GLOESENER, employee, residing professionally at L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

by virtue of a proxy given under private seal on January 17th 2011.

Such proxy after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall re-main attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities. The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I) The appearer is the sole shareholder of the International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l., a Luxembourg private liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, incorporated pursuant to a deed of the Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on September 15th 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1936 on October 14th 2006, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B119726 (the "Company");

II) That the 10,017 (ten thousand seventeen) shares of the Company having a par value GBP 25 (twenty-five British Pounds) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this meeting. The shareholder, represented as above mentioned, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital by an amount of GBP 14,825 in order to bring it from its actual amount GBP 250,425 to GBP 265,250 by the issue of 593 new shares having a par value of GBP 25 each;

2. Subscription and payment;

3. Subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association;

4. Amendment to the share register of the company.

First resolution:

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the partners represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution:

It is decided to increase the share capital by an amount of fourteen thousand eight hundred and twenty-five British Pounds (GBP 14,825) so as to raise it from its present amount of two hundred fifty thousand four hundred and twenty-five British Pounds (GBP 250,425) to two hundred and sixty five thousand two hundred and fifty British Pounds (GBP 265,250) by the issue of five hundred ninety three (593) new shares having a par value of twenty five British Pounds (GBP 25) each.

Third resolution:

It is decided to admit the new shares to the sole shareholder

International Public Partnerships Limited.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the prenamed subscriber, represented as foresaid; declared to subscribe to the new shares and to make the payment in full for the five hundred ninety three (593) new shares subscribed, by contribution in kind (hereinafter referred to as the "Contribution") consisting of a receivable of fourteen thousand eight hundred and twenty-five British Pounds (GBP 14,825) towards the Company.

The Contribution, which is hereby transferred to and accepted by the Company, is valued at fourteen thousand eight hundred and twenty-five British Pounds (GBP 14,825).

International Public Partnerships Limited, through its proxyholder, declared that there subsists no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

Proof of the ownership by International Public Partnerships Limited of the Contribution has been given to the undersigned notary by a declaration of International Public Partnerships Limited, attesting that it is the full owner of the Contribution.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend the first paragraph of the Article 6 of the Articles of Association which will read as follows:

" Art. 6. (First paragraph). The share capital is set at two hundred and sixty five thousand two hundred and fifty British Pounds (GBP 265,250) represented by ten thousand six hundred ten shares (10,610) with a par value of twenty-five British Pounds (GBP 25) each, all of which are fully paid up."

Fifth resolution:

The sole shareholder decides to amend the shareholders' register as follows:

International Public Partnerships Limited:	<u>10,610 shares</u>
Total: ten thousand six hundred ten shares	10,610 shares

Expenses

All the expenses and remunerations which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately EURO 1.100.-

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le vingt-six janvier.

Pardevant Nous Maître Paul DECKER, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

International Public Partnerships Limited, une société de droit de Guernesey ayant son siège social au Le Marchant Street, Ile Guernesey, GY1 4HY, immatriculée sous le numéro 45241 au Registre de l'Ile de Guernesey, propriétaire de 10.017 (dix mille dix-sept) parts sociales de la société,

ici représentée par Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 17 janvier 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire

agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1) La comparante est l'associée unique de International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6 rue Jean Monnet, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B119726, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg le 15 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1936 en date du 14 octobre 2006, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B119726, («la Société»).

II) Que les 10.017 (dix mille dix-sept) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de GBP 25 (vingt-cinq livres sterling) chacune, représentant l'entière du capital de la Société, sont dûment représentées. L'associée unique tel que représentée a déclaré avoir parfaite connaissance des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de GBP 14.825 afin de le porter de son montant actuel de GBP 250.425 à GBP 265.250 par l'émission de 593 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de GBP 25 chacune;
2. Souscription et paiement;
3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 6 des statuts;
4. Modification du registre de parts sociales.

Première résolution:

L'entière du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'associée unique représentée se considérant dûment convoquée et déclare avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de quatorze mille huit cent vingt-cinq Livres Sterling (GBP 14.825) afin de le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille quatre cent vingt-cinq Livres Sterling (GBP 250.425) à deux cent soixante-cinq mille deux cent cinquante Livres Sterling (GBP 265.250) par l'émission de cinq cent quatre-vingt-treize (593) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (GBP 25) chacune.

Troisième résolution:

Il est décidé d'admettre les parts sociales nouvelles à International Public Partnerships Limited.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le souscripteur prédésigné, représenté comme ci-avant, en vertu de la procuration dont mention ci-avant; a déclaré souscrire les cinq cent quatre-vingt-treize (593) parts sociales nouvelles, et les a libérées intégralement par un apport (l'«Apport») en nature consistant en une créance d'un montant de quatorze mille huit cent vingt-cinq Livres Sterling (GBP 14.825) envers la Société.

L'Apport qui est par cet acte transféré et accepté par la Société, est évalué à quatorze mille huit cent vingt-cinq Livres Sterling (GBP 14.825).

International Public Partnerships Limited agissant par son mandataire dûment mandaté a déclaré qu'il n'existe pas d'obstacle au libre transfert, sans restriction ou limitation, de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue de l'accomplissement de toute notification, tout enregistrement ou de toute autre formalité nécessaire pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

La preuve de la propriété de l'Apport par International Public Partnerships Limited a été donnée au notaire instrumentant par une déclaration d'apport émise par International Public Partnerships Limited attestant qu'elle est le propriétaire de l'Apport transféré.

Quatrième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à deux cent soixante cinq mille deux cent cinquante Livres Sterling (GBP 265.250) représenté par dix mille six cent dix (10.610) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (GBP 25) chacune entièrement libérées.»

Cinquième résolution:

L'associée unique décide de modifier le registre des actionnaires comme suit:

International Public Partnerships Limited:	10.610 parts sociales
Total: dix mille six cent dix	10.610 parts sociales

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de EURO 1.100.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, ladite mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. GLOESENER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 février 2011. Relation: LAC/2011/5321. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011021080/158.

(110025561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

You Build, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 125, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 145.488.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 16.03.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011040068/10.

(110043414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

**Credit Suisse Holding Europe (Luxembourg) S.A., Société Anonyme,
(anc. Credit Suisse Asset Management Holding Europe (Luxembourg) S.A.)**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 45.630.

Im Jahre zweitausendelf, den vierten Februar;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg;

Sind erschienen

zu einer außerordentlichen Generalversammlung von CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT HOLDING EUROPE (LUXEMBOURG) S.A. (die "Gesellschaft"), eine Aktiengesellschaft mit Hauptsitz in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg unter der Nummer B45630:

- Credit Suisse Asset Management International Holding Ltd, Zurich, eine Gesellschaft schweizerischen Rechts mit Gesellschaftssitz in Zürich, Schweiz, Inhaber von 32.599 (zweiunddreißigtausendfünfhundertneunundneunzig) Anteilen,

vertreten durch Herrn Germain TRICHIES, "Director", Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, unterschrieben "ne varietur" vom Verwaltungsvorstand und dem instrumentierenden Notar, gegeben in Luxemburg am 3. Februar 2011, gegenwärtiger Urkunde beigegeben;

- Credit Suisse AG, Zurich, eine Gesellschaft schweizerischen Rechts mit Gesellschaftssitz in Zürich, Schweiz, Inhaber von 1 (einem) Anteil,

vertreten durch Frau Jacqueline SIEBENALLER, "Vice President", Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, unterschrieben "ne varietur" vom Verwaltungsvorstand und dem instrumentierenden Notar, gegeben in Luxemburg am 3. Februar 2011, gegenwärtiger Urkunde beigegeben;
(die "Anteilhaber").

Die Versammlung wird eröffnet um 16.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Germain TRICHIES, vorbenannt.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Jacqueline SIEBENALLER, vorbenannt.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Ramon BELARDI, Vice President, Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar Reginald NEUMAN, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, am 22. November 1993, veröffentlicht Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 5 vom 5. Januar 1994.

Deren Satzung wurde mehrmals geändert und zuletzt durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar Reginald NEUMAN, vorbenannt, am 11. September 1997, veröffentlicht Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 624 vom 8. November 1997.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Anteilhaber sind vertreten und auf der Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital vertreten ist und dass die Anteilinhaber Kenntnis der Tagesordnung haben und somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung zu beschließen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1. Verzicht auf die gesetzlich vorgeschriebene Einladung zur Versammlung;
2. Änderung von Artikel eins: Umfirmierung der Gesellschaft;
3. Änderung von Artikel zehn: Einberufung von Verwaltungsratssitzungen;
4. Änderung von Artikel elf: Aufhebung der Frist bezüglich der Annahme eines Zirkularbeschlusses;
5. Änderung von Artikel zwanzig: Einberufungspflicht einer Generalversammlung auf Anfrage der Aktionäre;
6. Änderung von Artikel dreiundzwanzig: Frist zur Veröffentlichung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung;
7. Änderung von Artikel vierundzwanzig: Bedingungen zur Ausschüttung von Dividenden.

Die Anteilinhaber haben den unterzeichneten Notar beauftragt die folgenden Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Es wird einstimmig beschlossen auf das Recht zu verzichten vorgängig zu dieser Versammlung eingeladen zu werden. Die Anteilinhaber bestätigen ausreichend über die Agenda dieser Versammlung informiert zu sein und sich daher als rechtsgültig eingeladen zu betrachten.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Umfirmierung der Gesellschaft in CREDIT SUISSE HOLDING EUROPE (LUXEMBOURG) S.A. und somit Artikel eins wie folgt umzuschreiben:

" **Art. 1.** Unter der Bezeichnung "CREDIT SUISSE HOLDING EUROPE (LUXEMBOURG) S.A." besteht eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft."

Dritter Beschluss

Der erste Satz des 2. Paragraphs unter Artikel zehn wird wie folgt abgeändert:

"Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder zwei andere Verwaltungsratsmitglieder einberufen."

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt unter Artikel elf, erster Paragraph, den zweiten Satz zu streichen und wie folgt zu ersetzen, sodass Artikel elf wie folgt zu lesen sein wird:

" **Art. 11.** Auf Veranlassung des Vorsitzenden oder eines stellvertretenden Vorsitzenden oder eines anderen Mitgliedes des Verwaltungsrates und im Einverständnis aller Mitglieder können Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege gefasst werden (Zirkularbeschlüsse).

Erfolgt kein Einspruch gegen das Verfahren, so gilt dies als Einverständnis mit dem Verfahren. Verzicht auf die Stimmbgabe gilt als Stimmenthaltung."

Fünfter Beschluss

Es wird beschlossen den ersten Paragraph von Artikel zwanzig dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in der geänderten Fassung, anzupassen. Somit wird Artikel zwanzig folgenden Wortlaut haben:

" **Art. 20.** Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat oder die Buchprüfer einberufen. Sie muss mit einer Frist von einem Monat einberufen werden, wenn Aktionäre, die ein Zehntel des Gesellschaftskapitals vertreten, den Verwaltungsrat oder die Buchprüfer hierzu durch ein schriftliches Gesuch unter Angabe der Tagesordnung auffordern."

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den letzten Paragraph von Artikel dreiundzwanzig dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in der geänderten Fassung, anzupassen, mit folgendem Wortlaut:

"Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung sind binnen einem Monat nach Genehmigung durch die Generalversammlung vom Verwaltungsrat gemäß Artikel 75 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften zu veröffentlichen."

Siebter Beschluss

Es wird beschlossen die Paragraphen zwei und drei von Punkt c) des Artikels vierundzwanzig zu streichen, gemäß dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in der geänderten Fassung. Artikel vierundzwanzig wird somit folgenden Wortlaut haben:

" **Art. 24.** Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Vorausdividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden. Dabei sind folgende gesetzliche Bedingungen zu beachten:

- a) Es wird eine Vermögenssituation erstellt, die zeigt, dass die zur Verfügung stehenden Geldmittel für die Ausschüttung ausreichend sind.
- b) Der auszuschüttende Betrag kann nicht den Betrag der realisierten Ergebnisse seit Ende des letzten Wirtschaftsjahres, für das der Jahresabschluss genehmigt wurde, übersteigen. Diese Ergebnisse sind durch die Gewinnvorträge zu erhöhen ebenso wie um Abhebungen von den freien Reserven zu diesem Zweck und um die Verlustvorträge zu vermindern ebenso wie um die Beträge, die den Reserven aufgrund einer satzungsmäßigen oder gesetzlichen Verpflichtung zuzuführen sind.
- c) Die Entscheidung des Verwaltungsrates, eine Vorausdividende auszuschütten darf nicht mehr als zwei Monate nach Stichtatum der unter a) aufgeführten Situation getroffen werden.
- d) Der Buchprüfer hat in seinem Bericht an den Verwaltungsrat zu überprüfen, ob vorgenannte Konditionen erfüllt sind."

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen um 17.00 Uhr.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr tausendzweihundertfünfzig Euro.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar, welcher Deutsch und Englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in Deutsch verfasst ist, gefolgt von einer englischen Fassung; auf Antrag der Komparenten und im Fall von Abweichungen zwischen der deutschen und englischen Fassung, wird die deutsche Fassung maßgebend sein.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, unterschrieben die besagten Komparenten zusammen mit Uns dem Notar, gegenwärtige Urkunde.

Es folgt die englische Fassung des vorangegangenen Textes:

In the year two thousand and eleven, on the fourth of February;

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

There appeared

for the extraordinary general meeting of CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT HOLDING EUROPE (LUXEMBOURG) S.A. (the "Corporation"), a company with registered office in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B45630:

- Credit Suisse Asset Management International Holding Ltd, Zurich, a company existing under Swiss regulations with registered office in Zurich, Switzerland, holder of 32,599 (thirty-two thousand five hundred and ninety-nine) shares,

represented by Mr. Germain TRICHIES, Director, Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet by virtue of a proxy form dated 3 February 2011, such proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing persons and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it;

- Credit Suisse AG, Zurich, a company existing under Swiss regulations with registered office in Zurich, Switzerland, holder of 1 (one) share,

represented by Mrs. Jacqueline SIEBENALLER, Vice President, Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A., with professional address at L2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet by virtue of a proxy form dated 3 February 2011, such proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing persons and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it;

(the "Shareholders").

The meeting opens at 4:30 p.m. under the chairmanship of Mr. Germain TRICHIES, aforementioned.

The Chairman appoints Mrs. Jacqueline SIEBENALLER, aforementioned, as secretary.

The meeting unanimously elects as scrutineer Ramon BELARDI, Vice President, Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A. with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The Corporation has been incorporated pursuant to a deed of the notary Reginald NEUMAN, then residing in Luxembourg, dated November 22, 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 5 of January 5, 1994.

The articles of incorporation have been amended several times and most recently by a deed of the notary Reginald NEUMAN, aforementioned, dated September 11, 1997, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 624 of November 8, 1997.

The Chairman declares:

1. The shareholders are represented and duly recorded on the attendance list.
2. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented and that the shareholders have been duly informed on the agenda of the meeting and that the meeting can thus validly deliberate on the below agenda.

The attendance list, signed "ne varietur" by the members of the bureau and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

3. The agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda

1. Waiver of notice right;
2. Amendment of article one: change of the denomination of the Corporation;
3. Amendment of article ten: convening of a board meeting;
4. Amendment of article eleven: deletion of the time limit for approval of circular resolutions;
5. Amendment of article twenty: convening of general meetings upon shareholders' request;
6. Amendment of article twenty-three: deadline for publication of balance sheet and profit and loss accounts;
7. Amendment of article twenty-four: statutory conditions for dividend distribution.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

It is unanimously resolved that the shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting; the shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda.

Second resolution

The meeting decides to change the denomination of the Corporation into Credit Suisse Holding Europe (Luxembourg) S.A. and to subsequently amend Article One of the consolidated articles of incorporation in order to read as follows:

" **Art. 1.** The company is a public limited company bearing the name of "CREDIT SUISSE HOLDING EUROPE (LUXEMBOURG) S.A.".

Third resolution

The first sentence of the second paragraph of article ten is amended in order to read as follows:

"The Board of Directors is convened by the chairman or by any two board members."

Fourth resolution

The meeting decides to delete the second sentence of the first paragraph of article eleven and to replace this sentence by the below wording so that the paragraph will read as follows:

" **Art. 11.** On the initiative of the chairman or of a deputy chairman or another member of the board and with the agreement of all the members, resolutions by also be adopted in writing (circular votes).

If no objection is raised, this is deemed to signify agreement to the procedure. Votes not cast are deemed to be abstentions."

Fifth resolution

It is decided to amend the first paragraph of article twenty of the consolidated articles of incorporation so as to reflect the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time, as follows:

" **Art. 20.** General Meetings shall be convened by the Board of Directors or the auditors. Such a meeting must be convened within a period of one month when shareholders representing a tenth of the share capital of the company demand this from the Board of Directors or the auditors in the form of a request in writing stating the agenda."

Sixth resolution

The meeting decides to amend the last paragraph of article twenty-three so as to reflect the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time, as follows:

"The balance sheet and the profit-and-loss account shall be published by the Board of Directors within one month after approval by the General Meeting pursuant to article 75 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended."

Seventh resolution

In article twenty-four, under point c), it is resolved to delete the second and third paragraphs in order to reflect the provisions of article 72-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. The amended article twenty-four shall thus read as follows:

" **Art. 24.** The General Meeting shall consider the utilisation and distribution of the net profit.

Advance dividends may be distributed by the Board of Directors. The following statutory conditions shall be observed in that regard:

a) a statement of the financial position shall be drawn up, showing that there are adequate funds available for the distribution;

b) the sum to be distributed may not exceed the amount of the profits realised since the end of the last financial year in respect of which the annual accounts were approved. Those profits shall be increased by the surplus carried forward and by any sums withdrawn from the free reserves for that purpose and less losses carried forward, as well as by any sums attributable to the reserves by reason of any obligation or obligations imposed by the articles of association or by law;

c) the decision of the Board of Directors to distribute an advance dividend may not be taken more than two months after the qualifying date of the statement referred to in a) above.

d) The auditors shall verify in their report to the board of directors that the conditions specified above have been satisfied."

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 5:00 p.m.

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who speaks and understands German and English, states herewith that the present deed is worded in German followed by an English version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the German and the English version, the German version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, known to the officiating notary by their first and last name, civil status and residence, the said appearing persons signed together with Us the notary the present deed.

Signé: G. TRICHIES, J. SIEBENALLER, R. BELARDI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 février 2011. LAC/2011/6631. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011021676/229.

(110026425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Sea-Tank International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 157.124.

Monsieur Paul BUYSSE, administrateur de la société anonyme SEA-TANK INTERNATIONAL S.A., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B157124, signale demeurer actuellement à Clos St. Hubert Sint-Hubertuspad 5, B-8300 Knokke.

Luxembourg, le 16 mars 2011.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Référence de publication: 2011040049/13.

(110043420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Tri Investments European Residential Property Fund S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 110.049.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises le 7 mars 2011

Le 7 Mars 2011, l'Associé Unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de Timothy Andrew Sharman comme Gérant de la société avec effet immédiat;
- De nommer Brian Primrose, ayant son adresse professionnelle au 73 New Bond Street, W1S 1RS Londres, Royaume-Uni, comme Gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 15 Mars 2011.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2011040061/16.

(110043624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Athamas Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 139.619.

—
Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 13/06/2008

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ATHAMAS HOLDINGS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011040088/12.

(110044688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Pierrot, S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 158.887.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the second day of February.
Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven.

THERE APPEARED:

Travis Investment S.à r.l., a société à responsabilité limitée under Luxembourg law, registered at the Companies and Trade Register in Luxembourg under section B and number B 152281, with its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

here duly represented Anneke van Tuijn, private employee, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy will be annexed to the present deed.

Such appearing party, represented as stated herewith, has drawn up the following articles of a joint stock (société anonyme) company which he intends to organize.

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby established by the current owners of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a Société de gestion de Patrimoine Familial under the form of a joint stock company (société anonyme) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, the law of 11 May 2007 on the Société de gestion de Patrimoine Familial as well as by the present articles of incorporation.

The company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

The company shall assume the name of "Pierrot, S.A. SPF".

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The sole object of the Company is the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, within the meaning of the Law of 5 August 2005 on Financial Guarantee Contracts, as well as of cash monies and assets of any nature held in a bank account, excluding any commercial activity. Financial assets according to the Law of 5 August 2005 on Financial Guarantee Contracts consist in (a) any transferable securities including, in particular, shares and other titles equivalent to shares, shares of undertakings for collective investment, bonds and debentures and any other form of proof of debt, certificates of deposit, notes, and bills of exchange; (b) securities conferring the right to acquire shares, bonds and debentures and other stocks by way of subscription, purchase or exchange; (c) forward financial instruments and securities conferring the right to a settlement in cash (except payment instruments); including money market instrument; (d) any other title representing property rights, claims or transferable securities; (e) any underlying instrument (be they related to indexes, raw materials, precious metals, foodstuff, metals, commodities or other goods or risks); (f) any claim related to the items listed under (a) to (e) and any right concerning these items or related to them, whether these instruments are materialized or dematerialized, transferable by way of crediting on an account or by negotiation, bearer instruments or registered securities, endorsable or not, and irrespective of the applicable law. The Company may take any supervision measures, may carry out any transactions, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes but only under the condition that the Company does not involve itself in the management of its shareholdings companies, within the meaning of the SPF Law of 11 May 2007.

Art. 5. The subscribed share capital is set at EUR 90,000.- (ninety thousand euros) consisting of 900 (nine hundred) shares with a par value of EUR 100 (one hundred euros) each.

The company's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The shares may only be held by Eligible Investors as defined by article 3 of the SPF Law. The shares may be freely transferred, but only if the shares are held by Eligible Investors as defined by article 3 of the SPF Law.

Management - Supervision

Art. 6. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only.

Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be reeligible.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

When a legal person is appointed as a director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the legal entity in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board. Exceptionally, the first chairman shall be appointed by the constitutive general meeting.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or fax, confirmed by letter. Any director may participate in a meeting of the board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting does not carry the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company.

Art. 12. The company shall be bound towards third parties in all matters (i) by the joint signature of any two members of the board of directors, or (ii) by the sole signature of the managing director within the limits of the daily management or (iv) by the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the sole director, but only within the limits of such power.

Where the company has a sole director, the company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of the sole director.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered office at the place specified in the notice convening the meeting on the 26 May at 10:00 o'clock and for the first time in 2012.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st 2011.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five percent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and the law of 11 May 2007 on the Société de gestion de Patrimoine Familial.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

Travis Investment S.à r.l., prenamed,	900 shares
TOTAL	900 shares

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of EUR 90,000.- (ninety thousand euros) as was certified to the notary executing this deed.

Extraordinary general meeting

The above-named sole shareholder, representing the whole of the subscribed capital, holding himself to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and passed the following resolutions.

- 1.- The company's address is fixed at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2016:
 - a) Robin Naudin Ten Cate, Manager, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg
 - b) Ivo Hemelraad, Managing Director, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg
 - c) Wim Rits, Manager, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2016:

Kohnen & Associates S.à r.l. 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French version the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le deuxième jour de février.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Travis Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous la loi Luxembourgeoise et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 152281 avec siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

ici représentée par Anneke van Tuijn, employée privée, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une Société de gestion de Patrimoine Familial sous la forme d'une société anonyme qui

sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial, ainsi que par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la société n'a qu'un actionnaire unique, elle peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

La société prend la dénomination de Pierrot, S.A. SPF.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF du 11 mai 2007 («SPF»).

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt-dix mille EUROS (90.000,- EUR) représenté par neuf cents (900) actions d'une valeur nominale de cent EUROS (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs avertis comme définit par l'article 3 de la Loi sur les SPF. Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la société a un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique seulement.

Si la société a plus d'un actionnaire, elle sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins deux nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Exceptionnellement, le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion n'est pas prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 12. La société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou (ii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Lorsque la société a un administrateur unique, elle est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Tout actionnaire de la société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 26 mai à 10 heures et pour la première fois en 2012.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2011.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures le cas échéant ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille deux cents EUROS (EUR 1.200,-).

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

Travis Investment S.à r.l., précitée	900 actions
TOTAL	900 actions

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingt-dix mille EUROS (EUR 90.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire unique représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2016:
 - a) Robin Naudin ten Cate, administrateur, avec l'adresse professionnelle à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg
 - b) Ivo Hemelraad, administrateur, avec l'adresse professionnelle à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg
 - c) Wim Rits, administrateur, avec l'adresse professionnelle à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2016: Kohnen & Associates S.à r.l., 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Anneke van Tuijn, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 7 février 2011. LAC/2011/6346. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011023682/351.

(110028823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

Global Assets Group S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 158.700.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the second of February

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

There appeared:

CLEPSYDRA PROPERTIES INC., a company duly incorporated in accordance with the Law of the Republic of the Marshall Islands, having its registered office at Trust Company Complex, Ajeltake Road, Ajeltake Island, Majuro, Marshall Islands MH 96960, here duly represented by Mrs. Sabine Perrier, by virtue of a power of attorney issued on 7 December 2010,

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of an «individual public limited company» (société anonyme unipersonnelle), which is hereby incorporated.

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. An «individual public limited company» (société anonyme unipersonnelle), (hereinafter the «Company») is hereby established by the sole owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future. The Company shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended by the law of August 25, 2006 relating to the «société anonyme unipersonnelle», as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The object of the company is the holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg companies or foreign companies and any other form of investment, the acquisition, by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may take interests, by any means, in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general partner or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all commercial, industrial or financial operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose, in accordance with the Law of August 10th ., 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of «GLOBAL ASSETS GROUP S.A.».

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the sole director or as the case may be, of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31.000.-), divided into three thousand one hundred (3.100) shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each fully paid up.

Art. 7. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

C. Management

Art. 8. The Company will be administered by a sole director or, as the case may be, by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The sole director or the directors will be elected by the sole shareholder or, as the case may be, by the shareholders' meeting, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. The directors are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 9. As the case may be, the board of directors will choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors at least twenty-four hours in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the board may from time to time determine.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if all the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions will be validly taken by the unanimity of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 10. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise, will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Art. 11. The sole director or, as the case may be, the board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the sole director or of the board of directors.

Art. 12. The sole director or, as the case may be, the board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 13. The Company will be bound towards third parties by the signature of the sole director or, as the case may be, by the joint signatures of any two directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the sole director or by board of directors, but only within the limits of such power.

Art. 14. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one auditor or several auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the sole shareholder or as the case may be by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected.

They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders' meeting.

D. Decisions of the sole shareholder and Meeting of shareholders

Art. 15. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders and his decisions shall be registered in the Company's minutes.

In case of more shareholders, any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders and has the powers conferred upon it by law.

Art. 16. The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the fifteenth day of May at 11:00 am of each year. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 17. The sole director or as the case may be the board of directors may convene the sole shareholder or in case of plurality, the shareholders to other general meetings. In case of plurality of the shareholders, such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor or the auditors made in the forms provided for by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

E. Financial year - Annual accounts - distribution of profits

Art. 19. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The sole director or the board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 20. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the sole director or of the board of directors, the general meeting of shareholder(s) determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the sole director or the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The sole director or the board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment on dividends.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Art. 22. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The three thousand one hundred shares have been subscribed as follows:

- 1) CLEPSYDRA PROPERTIES INC. prenamed shares 3.100

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31.000.-) is as now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2011.

The First Annual General Meeting shall be held in 2012.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred (EUR 1.500,-) Euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder resolves the following:

1) to set the number of directors at one (1) and further resolves to appoint the following as sole director of the Company:

- Sabine Perrier, Corporate Director, born on 22 April 1959, in Thionville, France, French national, residing at 5, Chemin du Colombier, 57100 Thionville, France

2) to set at one the number of statutory auditors and further resolves to appoint the following as statutory auditor:

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A., RCS Luxembourg N° 30.718, with registered office at 58, rue Glesener, L – 1630 Luxembourg

3) that the mandates of the sole director and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2016.

4) that the company shall have its registered office in L-2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of any divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le deux février

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg

A comparu:

CLEPSYDRA PROPERTIES INC., une société de droit des Iles Marshall, ayant son siège social à Trust Company Complex, Ajeltake Road, Ajeltake Island, Majuro, Marshall Islands MH 96960, ici dûment représentée par Mme. Sabine Perrier, en vertu d'une procuration émise le 7 décembre 2010,

Laquelle procuration après signature "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

A. Objet - Durée - Nom - Siège social

Art. 1^{er} . Une société anonyme unipersonnelle (ci après la «Société») est établie par le seul détenteur des actions créés ci-après et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite. La société sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 25 août 2006 relatif à la société anonyme unipersonnelle, ainsi que par les présent Statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés Luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par l'achat, la souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille. La Société peut s'intéresser, par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant le même objet analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou apporter son concours de quelque manière que ce soit à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé, commanditaire ou commandité indéfiniment responsable pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut, par ailleurs, réaliser tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social, selon les dispositions de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme amendée.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "GLOBAL ASSETS GROUP S.A."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires. A l'intérieur de la même commune, le siège social peut être transféré par simple résolution de l'administrateur ou le cas échéant, du conseil d'administration. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions, d'une valeur de dix Euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libéré.

Art. 7. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être représentées, au choix de leur détenteur, par des certificats représentant une seule, deux ou plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions au moyen de réserves disponibles dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

C. Administration

Art. 8. La Société sera administrée par un administrateur unique ou le cas échéant par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires.

Le ou les administrateurs seront élus par l'actionnaire unique ou le cas échéant par l'assemblée des actionnaires pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée des actionnaires.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration, le cas échéant, choisira un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration de la Société sera convoqué par le président. Il devra être convoqué lorsque deux administrateurs le requièrent

Le président présidera toutes les réunions des actionnaires ainsi que les conseils d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera un autre administrateur en tant que président pro tempore par un vote à la majorité présente à cette réunion.

Une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Toute convocation devra préciser l'heure et l'endroit de la réunion et la nature des problèmes devant être discutés.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Chacune des réunions du conseil d'administration sera tenue au Luxembourg ou à tout autre endroit tel que le conseil pourra de décider à tout moment.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer ou agir valablement que si la totalité des administrateurs est présente ou représentée à une telle réunion.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 10. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Toute procuration y restera jointe.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration

Art. 11. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires reste de la compétence de l'administrateur unique ou du conseil d'administration.

Art. 12. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, mandataires, représentants, employés ou autres personnes qui peuvent être ou non actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou accorder des procurations, ou confier des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire à des personnes ou agents choisis par lui.

Art. 13. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature unique de toute autre personne à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion, ou par les signatures conjointes ou unique de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par l'administrateur unique ou par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui lui (leur) auront été conférés.

Art. 14. La surveillance des opérations de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires seront nommés par l'actionnaire unique ou le cas échéant par l'assemblée des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée des actionnaires.

D. Décisions de l'actionnaire unique et Assemblée des actionnaires

Art. 15. L'actionnaire unique assume l'intégralité des pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Ses décisions seront consignées dans le procès-verbal de la Société.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs lui conférés par la loi

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée, le quinzième jour du mois de mai de chaque année à 11h00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. L'associé unique ou le conseil d'administration peut convoquer l'actionnaire unique ou en cas de pluralité les actionnaires à d'autres assemblées générales. Dans ce cas, de telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital de la Société le requièrent.

Les assemblées d'actionnaires, incluant l'assemblée générale annuelle, peut être tenue à l'étranger si, dans de l'opinion des administrateurs, qui est définitive, des circonstances de force majeures le justifient.

Art. 18. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou sur celle du ou des commissaires, faite selon les règles prescrites par la loi. La convocation contiendra les points mis à l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne actionnaire ou non, comme mandataire,.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies en vue de prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Sauf s'il en est autrement disposé par la loi, les résolutions seront prises à la majorité simple des votes, sans regard quant au nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies et extraits des procès-verbaux de la réunion devant être produits lors des procédures judiciaires ou autrement seront signés par le président ou par deux autres membres du conseil d'administration.

E. Année sociale - Comptes annuels - Répartition des profits

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'administrateur unique ou le conseil d'administration préparera les comptes annuels conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise et des pratiques de comptabilité.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

Sur recommandation de l'administrateur unique ou du conseil d'administration, l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Ils peuvent décider d'allouer tout ou partie du solde à une réserve ou à une réserve spéciale de provision, de le reporter à l'année fiscale suivante ou de le distribuer aux actionnaires en tant que dividende.

Sans préjudice des conditions fixées par la loi, l'administrateur unique ou le conseil d'administration peut distribuer en avance des paiements sur dividendes. L'administrateur unique ou le conseil détermine le montant et la date du paiement de pareilles avances.

La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par une résolution de l'actionnaire unique ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles nécessaires pour modifier les Statuts, sauf disposition contraire de la loi.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, et qui seront nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera (ont) également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les trois mille cent actions de la Société ont été souscrites comme suit:

1) CLEPSYDRA PROPERTIES INC. prénommée actions 3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se terminera le dernier jour du mois de décembre 2011.

L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2012.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique prend les résolutions suivantes:

1. fixer le nombre d'administrateurs à un (1) et de nommer en tant qu'administrateur unique de la Société:

- Sabine Perrier, née le 22 avril 1959, à Thionville, France, de nationalité française, demeurant à 5, Chemin du Colombier, 57100 Thionville, France

2. fixer à un le nombre de commissaires aux comptes et de nommer comme commissaire aux comptes:

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A., établie et ayant son siège social à 58, rue Glesener, L – 1630 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le N°30.718,

3) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

4) Le siège social est fixé à L-2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne, en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire.

Signé: S. Perrier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 février 2011. LAC/2011/6006. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2011.

Référence de publication: 2011020243/386.

(110024231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

iCON Master Holdings (EUR) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 151.714.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2011:

- Mme Stephanie Becker, résidant professionnellement au 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommée gérant de la société, en remplacement du gérant démissionnaire, Mme Rachel Aguirre, avec effet au 15 mars 2011.

- Le mandat de Mme Stephanie Becker prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 statuant sur les comptes annuels de 2012.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Pour le conseil de gérance

Signatures

Référence de publication: 2011040069/17.

(110044317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Le Moulin de Gaussil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 1A, rue Alphonse Munchen.

R.C.S. Luxembourg B 69.331.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

Monsieur Etienne DAUBLAIN, né à Wigneshies (F) le 10 juin 1921 et son épouse Odile DUBUQUOY, antiquaire, né à Eparcy (F) le 24 juillet 1924, demeurant à F-78580 Maule, 6, rue d'Agneau (France)

tous deux ici représentés par Laurent MARASCHIN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74 rue de Merl,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, par leur représentant susnommé, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme Le Moulin de Gaussil S.A., ayant son siège social à L-2172 Luxembourg, 1A, rue Alphonse München, (R.C.S. Luxembourg numéro B 69331), a été constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 8 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 476 du 22 juin 1999.

II.- Que le capital social de la société anonyme Le Moulin de Gaussil S.A., prédésignée, s'élève actuellement après conversion de francs luxembourgeois en euros à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions entièrement libérées.

III.- Que les comparants sont devenus successivement propriétaires de toutes les actions de la susdite société anonyme Le Moulin de Gaussil S.A.

IV.- Que l'activité de la société anonyme Le Moulin de Gaussil S.A. ayant cessé et que les comparants prononcent la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que les comparants, en tant qu'actionnaires, se désignent comme liquidateurs de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, ils requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à leur profit.

VII.- Que les comparants sont investis de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme Le Moulin de Gaussil est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laurent MARASCHIN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 janvier 2011. Relation GRE/2011/142. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011023106/51.

(110027350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

iCON Master Holdings (GBP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 123.477,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 151.713.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2011:

- Mme Stephanie Becker, résidant professionnellement au 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommée gérant de la société, en remplacement du gérant démissionnaire, Mme Rachel Aguirre, avec effet au 15 mars 2011.

- Le mandat de Mme Stephanie Becker prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 statuant sur les comptes annuels de 2012.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Pour le conseil de gérance

Signatures

Référence de publication: 2011040070/17.

(110044323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

A.C.U. Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7225 Bereldange, 35, rue de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 80.156.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011040071/10.

(110044405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.